

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Lundi 23 octobre (9h00) au mercredi 22 novembre 2023 (12h00)

Projet de prélèvements en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY

Par arrêté du 9 juin 2023, Le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement (rubrique 1.3.1.0. eau et milieux aquatiques, Natura 2000) concernant le projet de prélèvement en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY, présenté par l'EARL des Plaidis (1, les Plaidis, 28250 DIGNY). La commune concernée est DIGNY.

Le projet est dispensé d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02421P0149 en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement. Le dossier comprend une demande d'autorisation environnementale, notamment l'étude d'incidence environnementale.

La participation du public par voie électronique se déroule du lundi 23 octobre (9h00) au mercredi 22 novembre (12h00) inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Pendant la durée de la participation, le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de la préfecture : www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public

Sur demande, les documents peuvent être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande doit être effectuée à la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir (ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr) qui contactera le demandeur pour convenir d'un rendez-vous, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents sont mis à disposition du demandeur à la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, aux heures qui lui sont indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2^{ème} jour ouvré suivant celui de sa demande.

Pendant la durée de la participation, les observations, propositions peuvent être adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr. Ces observations sont consultables pendant la durée de la participation sur le site internet susmentionné. Les observations qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont transmises après le mercredi 22 novembre 2023 (12h00) ne seront pas prises en considération.

Des renseignements relatifs au projet peuvent être demandés auprès de M. Eric Maisons, EARL des Plaidis, porteur de projet à l'adresse électronique suivante : eric.maisons@orange.fr

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en compte des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, le délai ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la clôture de la participation.

Une synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi, que dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur le site internet susmentionné au plus tard à la date de la publication de l'autorisation environnementale et pendant une durée minimale de 3 mois. Le Préfet d'Eure-et-loir statuera par arrêté sur la demande. Le présent avis est consultable sur le site internet précité.